



Guide de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Gratentour



Sommaire

- p.2 Introduction
- p.3 Tarifs applicables & illustrations
- p.4 Exonérations & déclaration
- p.5 Exemples pratiques
- p.6 Dates importantes & FAQ
- p.7 Contact





Introduction

Qu'est-ce que la TLPE ?

La TLPE est une taxe annuelle qui s'applique aux supports publicitaires fixes visibles depuis la voie publique.
Elle est régie par :

- Le Code des impositions sur les biens et services (CIBS, articles L. 454-39 et suivants)
- Le Code général des collectivités territoriales (CGCT, articles L. 2333-6 et suivants)

Elle concerne :

- **Les enseignes** : inscriptions, formes ou images relatives à une activité exercée sur un immeuble.
- **Les dispositifs publicitaires** : supports destinés à informer le public ou attirer son attention.
- **Les préenseignes** : supports indiquant la proximité d'une activité.

Pourquoi une nouvelle TLPE à Gratentour ?

La commune a révisé sa TLPE pour deux raisons principales :

1. Conformité légale : La précédente TLPE n'était plus conforme au cadre réglementaire en vigueur.
2. Équité fiscale : La nouvelle TLPE assure une équité entre toutes les entreprises de Gratentour et celles des autres communes de Toulouse Métropole et au-delà.



Tarifs applicables & illustrations

Tarifs applicables en 2026*

Catégorie	Superficie (surface taxable totale)	Tarif par m ² par an
Enseignes jusqu'à 7 m ²		Exonéré**
Enseignes de 7 à 12 m ²		18,90 €
Enseignes de 12 m ² à 50 m ²		37,70 €
Enseignes > 50 m ²		75,60 €
Catégorie	Superficie (surface taxable totale)	Tarif par m ² par an
Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numériques) ≤ 50 m ²		18,90 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numériques) > 50 m ²		37,80 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes (numériques) ≤ 50 m ²		56,70 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes (numériques) > 50 m ²		113,30 €

Note : *les tarifs sont révisés automatiquement chaque année selon l'indice des prix à la consommation.

** Si la somme de leur surface correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contigüe sur un immeuble est inférieure ou égale à 7m².





Exonérations & déclaration

Exonérations légales

- Affichage de publicités non commerciales.
- Supports concernant des spectacles.
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (ex : panneaux électoraux).
- Localisation de professions réglementées (ex : plaques de médecins, notaires).
- Supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle.
- Enseignes de moins de 7 m² (somme des surfaces correspondant à une même activité).

Exonérations spécifiques à Gratentour

- Préenseignes ≤ 1,5 m².
- Dispositifs publicitaires apposés sur des abribus ou kiosques à journaux.

Déclarez vos supports publicitaires

1. Téléchargez le formulaire CERFA 15702-02 sur :

- > www.entreprendre.service-public.fr,
- > ou sur le site de la commune.

2. Remplissez le formulaire en indiquant les informations requises.

3. Envoyez le formulaire au service urbanisme de la commune :

- > Email : urbanisme@gratentour.fr
- > Site internet : www.gratentour.fr
- > Téléphone : 05 62 79 94 00

À noter : La déclaration n'est pas à renouveler chaque année, sauf en cas de changement (nouveaux supports, suppression, arrêt d'activité).



Exemples pratiques

Exemple 1 : une seule enseigne taxable

Un café possède :

- Une enseigne de 10 m^2
- Superficie totale : 10 m^2
- Tarif applicable : $18,90 \text{ €}/\text{m}^2$

Calcul : $10 \text{ m}^2 \times 18,90 \text{ €} = 189 \text{ € par an}$

Exemple 2 : enseignes multiples d'un magasin de vêtements

Un magasin possède :

- Une enseigne principale de 8 m^2
- Une enseigne secondaire de 4 m^2
- Superficie totale : $8 \text{ m}^2 + 4 \text{ m}^2 = 12 \text{ m}^2$
- Tarif applicable : $18,90 \text{ €}/\text{m}^2$

Calcul : $12 \text{ m}^2 \times 18,90 \text{ €} = 226,80 \text{ € par an}$

Exemple 3 : enseignes multiples & préenseignes

Une entreprise possède :

- Une enseigne principale de 15 m^2
- Une enseigne secondaire de 6 m^2
- Une préenseigne non numérique de 5 m^2
- Superficie totale : $15 \text{ m}^2 + 6 \text{ m}^2 + 5 \text{ m}^2 = 26 \text{ m}^2$
- Tarifs applicables :
 - $37,70 \text{ €}/\text{m}^2$ pour l'enseigne principale
 - $18,90 \text{ €}/\text{m}^2$ pour l'enseigne secondaire
 - $18,90 \text{ €}/\text{m}^2$ pour la préenseigne non numérique

Calcul : $15 \text{ m}^2 \times 37,70 \text{ €} + 6 \text{ m}^2 \times 18,90 \text{ €} + 5 \text{ m}^2 \times 18,90 \text{ €} = 773,40 \text{ € par an}$

Exemple 4 : dispositif publicitaire numérique

- Superficie : 20 m^2
- Tarif applicable : $56,70 \text{ €}/\text{m}^2$

Calcul : $20 \text{ m}^2 \times 56,70 \text{ €} = 1 134 \text{ € par an}$



Dates importantes & FAQ

Dates importantes

- **1^{er} janvier de chaque année :**

Révision des tarifs de la TLPE selon l'indice des prix à la consommation.

- **1^{er} mars de chaque année :**

Date limite pour la déclaration annuelle des supports existants au 1^{er} janvier (pour les nouvelles déclarations)

- **Dans les deux mois suivant la création ou la suppression d'un support :**

Date limite pour la déclaration complémentaire.

- **A partir du 1^{er} septembre de chaque année :**

paiement de la taxe après émission d'un titre de recettes par le comptable public.

Pour l'année 2026, il est conseillé de déclarer vos supports dès que possible à la réception du présent guide pour une meilleure prise en compte de chaque dossier.

FAQ

1. Qui doit payer la TLPE ?

Toute entreprise ou personne physique utilisant des enseignes, préenseignes ou supports publicitaires fixes visibles depuis la voie publique.

2. Comment savoir si mes supports sont concernés ?

Tous les enseignes, préenseignes ou supports publicitaires (hors exonérations), fixes visibles depuis la voie publique sont concernés. En cas de doute, contactez le service urbanisme.

3. Comment déclarer mes supports ?

Remplissez le formulaire CERFA 15702-02 et envoyez-le au service urbanisme.

4. Quels sont les tarifs à Gratentour ?

Les tarifs sont détaillés dans le tableau ci-dessus, avec une révision automatique au 1^{er} janvier de chaque année.

5. Quelles sont les exonérations applicables ?

Les exonérations légales et spécifiques à Gratentour sont détaillées dans la section «Exonérations applicables».



Contact : Service urbanisme

- Email : urbanisme@gratentour.fr
- Téléphone : 05 62 79 94 00
- Site internet : www.gratentour.fr

Gratentour - TLPE